

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

◊ **Identificateur de produit**

- ◊ Nom du produit: **Parfümö! Thyme (15605) ARt.-Nr. 33-6419-00**
- ◊ Code du produit: P0250538
- ◊ Numéro d'enregistrement -
- ◊ Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- ◊ Producteur/fournisseur:  
Frey & Lau GmbH  
Immenhacken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg  
Tel: ++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80
- ◊ Service chargé des renseignements:  
Sachkundige Person Frey + Lau  
info@freylau.de
- ◊ Numéro d'appel d'urgence: ++49-40-54.77.99.56 WAKO

### 2. Identification des dangers

◊ **Classification de la substance ou du mélange**

- ◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- ◊ Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE  
Xi; Irritant  
R36: Irritant pour les yeux.  
Xi; Sensibilisant  
R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
N; Dangereux pour l'environnement  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- ◊ Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:  
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- ◊ Système de classification:  
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

◊ **Éléments d'étiquetage**

- ◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- ◊ Pictogrammes de danger



- ◊ Mention d'avertissement Danger
- ◊ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
2-Isopropyl-5-methylphenol  
alpha-hexylcinnamic aldehyde  
Carvacrol  
2-benzylidèneheptanal  
Eugénol

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: Parfümöl Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

(suite de la page 1)

Dimethylmyrceton

Citronellol

◊ **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◊ **Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

### 3. Composition/informations sur les composants

◊ **Caractérisation chimique: Mélanges**

◊ Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

◊ Composants dangereux:

CAS: 25265-71-8 Dipropylene glycol 10-19,99%

EINECS: 246-770-3 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

CAS: 60-12-8 2-Phenylethanol 5-9,99%

EINECS: 200-456-2 Xi R36

Eye Irrit. 2A, H319

CAS: 80-26-2 TERPINYLACETATE 2,5-4,99%

EINECS: 201-265-7 N R51/53

Aquatic Chronic 2, H411

CAS: 101-86-0 alpha-hexylcinnamic aldehyde 2,5-4,99%

EINECS: 202-983-3 Xi R43; N R50/53

Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317

CAS: 89-83-8 2-Isopropyl-5-methylphenol 2,5-4,99%

EINECS: 201-944-8 C R34; Xn R22; N R51/53

Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302

CAS: 78-70-6 Linalol 2,5-4,99%

EINECS: 201-134-4 Xi R36/38

Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

CAS: 499-75-2 Carvacrol 1-2,49%

EINECS: 207-889-6 Xn R22; Xi R38; Xi R43

Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317

CAS: 99-86-5 alpha-Terpinene 1-2,49%

EINECS: 202-795-1 Xn R22-65; N R51/53

Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302

CAS: 115-95-7 3,7-Dimethyl-1,6-octadien-3-yl acetate 1-2,49%

EINECS: 204-116-4 Xi R36/38

Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

### Nom du produit: Parfümöl Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00

	(suite de la page 2)
CAS: 18479-58-8 2,6-Dimethyloct-7-en-2-ol	1-2,49%
EINECS: 242-362-4 Xi R38	
Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 99-87-6 p-Cymene	<1%
EINECS: 202-796-7 Xn R65; N R51/53	
R10	
Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 106-22-9 Citronellol	<1%
EINECS: 203-375-0 Xi R38; Xi R43; N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 77-53-2 Cedrol	<1%
EINECS: 201-035-6 N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 122-40-7 2-benzylidèneheptanal	<1%
EINECS: 204-541-5 Xi R43; N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 2050-08-0 Pentyl-2-hydroxybenzoate	<1%
EINECS: 218-080-2 N R50/53	
Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 25485-88-5 Cyclohexyl salicylate	<1%
ELINCS: 400-410-3 N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 97-53-0 Eugénol	<1%
EINECS: 202-589-1 Xi R36; Xi R43	
Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 54464-57-2 Dimethylmyrceton	<1%
EINECS: 259-174-3 Xi R43; N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1, H317	
Cedren	
N R50/53	<1%
Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 112-45-8 Undec-10-énale	<1%
EINECS: 203-973-1 Xi R38; N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 150-84-5 3,7-Dimethyl-6-Octen-1-yl acetate	<1%
EINECS: 205-775-0 Xi R38; N R51/53	
Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	

◊ Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### 4. Premiers secours

##### ◊ Description des premiers secours

◊ Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

◊ Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

◊ Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

◊ Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

◊ Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

◊ Indications destinées au médecin:

◊ Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: ParfümöL Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

(suite de la page 3)

- ◊ Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- ◊ **Moyens d'extinction**
- ◊ Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- ◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- ◊ **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- ◊ **Conseils aux pompiers**
- ◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- ◊ **Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Traiter à la soude caustique 2%.  
Assurer une aération suffisante.
- ◊ **Référence à d'autres sections**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7. Manipulation et stockage

- ◊ **Manipulation:**
- ◊ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Eviter la formation de gaz.
- ◊ Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- ◊ **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- ◊ Stockage:
- ◊ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- ◊ Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- ◊ Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- ◊ **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- ◊ **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ **Paramètres de contrôle**
- ◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
**25265-71-8 Dipropylene glycol**  
AGW Valeur à long terme: 100 E mg/m<sup>3</sup>  
2(II);H, Y, 11, DFG

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: Parfümöl Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

(suite de la page 4)

Mak Valeur à long terme: 67E

### 60-12-8 2-Phenylethanol

MAK vgl.Abschn.IIb

◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### ◊ Contrôles de l'exposition

◊ Equipement de protection individuelle:

◊ Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

◊ Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

◊ Protection des mains:

Gants de protection

Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

◊ Matériel des gants Le matériel de gants Barrier 02-100 est recommandé.

◊ Temps de pénétration du matériel des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

◊ Protection des yeux:

Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### ◊ Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

◊ Indications générales

◊ Aspect:

Forme:

Visqueuse

Couleur:

Incolore à tirant sur le jaune

◊ Odeur:

Caractéristique

◊ Seuil olfactif:

Non déterminé.

◊ valeur du pH:

Non déterminé.

◊ Point de fusion:

Non déterminé.

◊ Point d'éclair:

87 °C

◊ Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

◊ Température d'inflammation:

Température de décomposition:

Non déterminé.

◊ Auto-inflammation:

Non déterminé.

◊ Danger d'explosion:

Non déterminé.

◊ Limites d'explosion:

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

◊ Densité à 20 °C:

1,011 g/cm<sup>3</sup>

◊ Densité relative

Non déterminé.

◊ Densité de vapeur.

Non déterminé.

◊ Vitesse d'évaporation

Non déterminé.

◊ Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Soluble

◊ Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: Parfümöl Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

◊ **Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 5)

### 10. Stabilité et réactivité

- ◊ **Réactivité**
- ◊ **Stabilité chimique**
- ◊ **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### 11. Informations toxicologiques

- ◊ **Informations sur les effets toxicologiques**
- ◊ **Toxicité aiguë:**
- ◊ **Effet primaire d'irritation:**
- ◊ **de la peau:** Irrite la peau et les muqueuses.
- ◊ **des yeux:**  
Effet fortement corrosif.  
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.  
Effet d'irritation.
- ◊ **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- ◊ **Indications toxicologiques complémentaires:**  
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:  
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:  
Corrosif  
Irritant  
Outre des irritations locales, apparaît essentiellement un effet narcotique lors de l'inhalation de fortes concentrations, avec un très grand risque d'une paralysie respiratoire centrale.  
Outre des irritations locales, apparaît essentiellement un effet narcotique lors de l'inhalation de fortes concentrations, avec risque d'une paralysie respiratoire centrale.  
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

### 12. Informations écologiques

- ◊ **Toxicité**
- ◊ **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- ◊ **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **Effets écotoxiques:**
- ◊ **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- ◊ **Autres indications écologiques:**
- ◊ **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: Parfümöl Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

(suite de la page 6)

◊ **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

◊ **Méthodes de traitement des déchets**

- ◊ **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

◊ **Emballages non nettoyés:**

- ◊ **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- ◊ **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14. Informations relatives au transport

◊ **No ONU**

- ◊ ADR, IMDG, IATA UN3082

◊ **Nom d'expédition des Nations unies**

- ◊ ADR UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL, alpha-Terpinene)
- ◊ IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL, alpha-Terpinene), MARINE POLLUTANT
- ◊ IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL, alpha-Terpinene)

◊ **Classe(s) de danger pour le transport**

- ◊ ADR 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Classe 9
- ◊ Étiquette 9

◊ **IMDG, IATA**

- ◊ Class 9 Miscellaneous dangerous substances and articles.
- ◊ Label 9

◊ **Groupe d'emballage**

- ◊ ADR, IMDG, IATA III
- ◊ **Dangers pour l'environnement:** Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 3-Penten-2-one

◊ **Marine Pollutant:**

- Oui
- Signe conventionnel (poisson et arbre)

◊ **Marquage spécial (ADR):**

- Signe conventionnel (poisson et arbre)

◊ **Marquage spécial (IATA):**

- Signe conventionnel (poisson et arbre)

◊ **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.

◊ **Indice Kemler:** 90

- ◊ **No EMS:** F-A,S-F

◊ **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

◊ **Indications complémentaires de transport:**

- ◊ ADR
- ◊ **Quantités limitées (LQ)** 5L
- ◊ **Catégorie de transport** 3
- ◊ **Code de restriction en tunnels** E

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: Parfümöl Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

◊ "Règlement type" de l'ONU:

(suite de la page 7)  
UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISOPROPYLMETHYLPHENOL, alpha-Terpinene), 9, III

### 15. Informations réglementaires

◊ **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

◊ **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

◊ **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS09

◊ **Mention d'avertissement** Danger

◊ **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

2-Isopropyl-5-methylphenol

alpha-hexylcinnamic aldehyde

Carvacrol

2-benzylidèneheptanal

Eugénol

Dimethylmyrceton

Citronellol

◊ **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◊ **Prescriptions nationales:**

◊ **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

◊ **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

◊ **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Date d'impression : 14.11.2013

Version 28

Révision: 14.11.2013

**Nom du produit: ParfümöL Thyme (15605) Art.-Nr. 33-6419-00**

(suite de la page 8)

*H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

*R10 Inflammable.*

*R22 Nocif en cas d'ingestion.*

*R34 Provoque des brûlures.*

*R36 Irritant pour les yeux.*

*R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.*

*R38 Irritant pour la peau.*

*R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.*

*R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

*R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

*R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.*

◊ **Service établissant la fiche technique:** Regulatory Affairs

◊ **Contact:** Dr. Maja Zippel

◊ **Acronymes et abréviations:**

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*

*ICAO: International Civil Aviation Organization*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*DOT: US Department of Transportation*

*IATA: International Air Transport Association*

*GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)*

◊ \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**